

IX. Adaptation des indemnités à l'indice santé

1. Éléments de base

Adaptation des indemnités à l'indice santé (mesure conjoncturelle)

La moyenne des indices santé des mois de février, mars, avril et mai 2016 a atteint 101,02 points (base 2013). Conformément à l'article 237 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996, il y a lieu d'adapter les indemnités à l'indice santé. Le nouvel indice pivot correspond au coefficient d'augmentation $(1,02)^{15} = 1,3459$ par rapport à l'indice de base 103,14 (Base 1996).

2. Date d'application

1^{er} juin 2016.



Circulaire O.A. n° 2016/135 - 45/258 du 2 juin 2016.